

# Le règlement du club

---

## L'accès aux piscines :

- L'accès au NAUTILUS au COLISEUM n'est possible qu'aux personnes licenciées à la FFESSM et munies de la carte du club.
- La douche est obligatoire.
- Le port d'un maillot de bain de type caleçon est interdit.
- Le port du shorty est interdit dans le bassin.
- Nous appliquons le règlement intérieur du site qui nous reçoit et les normes fédérales liées à la pratique et l'enseignement de la plongée sous marine.

## Le Directeur de plongée :

C'est une personne incontournable dans l'organisation des séances. En effet son rôle est d'assurer l'organisation des séances et la surveillance du bassin. A ce titre il veillera à ce que la réglementation soit appliquée, que les mesures de sécurité soient effectives et les installations en ordre à la fin de chaque séance. A sa charge d'informer le président ou le responsable technique de toutes anomalies.

Pour chaque séance, il y aura trois responsables nommés suivant un planning établi pour la fosse, le bassin du Nautilus et le bassin du Coliséum.

Niveau d'encadrement requis : E1 ou E2 pour le bassin et E3 pour la fosse y compris pour l'activité apnée

## La Fosse du Nautilus :

Présence indispensable d'un directeur de plongée E3 (MF1), il est chargé d'organiser les séances dans le cadre de la réglementation en vigueur (arrêté de juin 1998).

Les consignes de sécurité de la fosse sont assimilées à celles du milieu naturel.

Les encadrants respectent leurs prérogatives.

Les exercices d'apnée solitaire sont interdits.

Le décapelage et l'échange de scaphandres sont interdits à 15 m .

La distribution et la restitution du matériel se font par les encadrants et le responsable du matériel.

L'accès au local est interdit aux élèves.

Les élèves ne sont autorisés à monter sur la fosse que sur l'invitation de leurs encadrants.

Aucun sac ne sera toléré sur le bord de la fosse.

Les gilets stabilisateurs doivent être vidés et repliés avant d'être rendus.

Le gonflage des bouteilles ne peut être effectué que par le responsable du matériel ou un encadrant breveté habilité.

Il est interdit de gonfler des bouteilles personnelles au local de gonflage du Nautilus.

### **Le Bassin du Nautilus :**

Présence obligatoire d'un responsable de bassin encadrant E1 minimum chargé d'organiser les séances dans le cadre de la réglementation en vigueur.  
L'apnée se travaille obligatoirement en binôme.  
Les sacs devront être disposés le long de la baie vitrée, derrière le petit bassin.  
Les zones des différentes activités doit être délimités par des lignes d'eau.  
Le petit bain est interdit le vendredi.

### **Le Bassin du Coliséum :**

L'accès se fait de façon groupée en vestiaires collectifs fermé à clef dès 21h15.  
Présence indispensable d'un responsable de bassin encadrant E1 minimum chargé d'organiser les séances dans le cadre de la réglementation en vigueur.  
L'apnée se travaille obligatoirement en binôme.  
Les sacs devront être disposés au bas des gradins.  
L'accès aux jeux ludiques est interdit.  
Les zones des différentes activités doivent être délimitées par des lignes d'eau.

### **Le local matériel au Coliséum :**

N'est accessible qu'aux personnes habilités : responsables matériel et responsables de sorties.

Une permanence est assurée le vendredi soir à partir de 20 h.

Il est possible d'emprunter du matériel moyennant un chèque de caution de 150€.

Le matériel emprunté lors des sorties ou à titre individuel doit être consigné sur le cahier de suivi prévu à cet effet.

Le matériel emprunté doit être restitué à la permanence du Coliséum dans les délais prévus. Il doit être rendu propre, en bon état, correctement rincé, les stabs doivent être impérativement vidées et repliées. Le matériel défectueux doit être signalé au responsable du matériel.

L'utilisation du compresseur et des tampons sont interdits à toute personne non habilitée à gonfler les bouteilles de plongée.

Il est strictement interdit de toucher ou modifier les réglages du compresseur.  
L'utilisation du compresseur doit être inscrite sur le cahier de suivi prévu à cet effet.

Le gonflage pour des raisons de voisinage doit se faire dans des heures raisonnables, c'est à dire entre 10h et 20 h maximum.

La valise d'oxygène est sous la responsabilité du responsable de la sortie et doit être restituée au retour de la sortie

### **Les sorties en milieu naturel :**

Toutes les sorties organisées dans le cadre du club doivent être autorisées par le Président et le Responsable Technique du Club et consignées sur le cahier prévu à cet effet au local du Coliséum.

Chaque sortie doit se conformer aux normes d'encadrement en vigueur définies par l'arrêté de juin 1998 c'est à dire un directeur de plongée, l'encadrement en accord avec le site et le niveau des plongeurs, le matériel de sécurité obligatoire et la valise d'oxygène.

Le matériel emprunté doit être ramené dans son ensemble au local le jour de la sortie.

Le responsable de la sortie doit s'assurer auprès du responsable du matériel du gonflage des bouteilles dont il a besoin.